



Rapporteur : M. MARTIN

Commission n°4

41 - Finances, Moyens des services

Sobriété énergétique du patrimoine immobilier départemental

Le jeudi 29 septembre 2022 à 09h30, les membres du Conseil départemental, régulièrement convoqués par M. CHENUT, Président, se sont réunis dans les locaux de l'Assemblée départementale, sous sa présidence.

Au moment du vote de la présente délibération,

Etaient présents : Mme ABADIE, Mme BIARD, Mme BILLARD, M. BOHANNE, M. BOURGEOUX, Mme BOUTON, Mme BRUN, M. CHENUT, M. COULOMBEL, Mme COURTEILLE, M. DELAUNAY, M. DÉNÈS, Mme DUGUÉPÉROUX-HONORÉ, Mme FAILLÉ, Mme FÉRET, M. GUÉRET, Mme GUIBLIN, M. GUIDONI, M. HERVÉ, M. HOUILLOT, Mme KOMOKOLI-NAKOAFIO, M. LAPAUSE, Mme LARUE, Mme LE FRÈNE, M. LE GUENNEC, M. LE MOAL, Mme LEMONNE, M. LENFANT, Mme MAINGUET-GRALL, M. MARTIN, M. MARTINS, Mme MERCIER, Mme MESTRIES, M. MORAZIN, Mme MORICE, Mme MOTEL, M. PAUTREL, M. PERRIN, M. PICHOT, Mme QUILAN, Mme ROCHE, Mme ROGER-MOIGNEU, Mme ROUSSET, Mme ROUX, Mme SALIOT, M. SOHIER, M. SORIEUX, Mme TOUTANT

Absents et pouvoirs: M. BRETEAU (pouvoir donné à Mme FÉRET), Mme COURTIGNÉ (pouvoir donné à M. LE GUENNEC), M. DE GOUVION SAINT-CYR (pouvoir donné à Mme GUIBLIN), M. MARCHAND (pouvoir donné à Mme LE FRÈNE), M. SALMON (pouvoir donné à Mme ROCHE), M. SOULABAILLE (pouvoir donné à M. DÉNÈS)

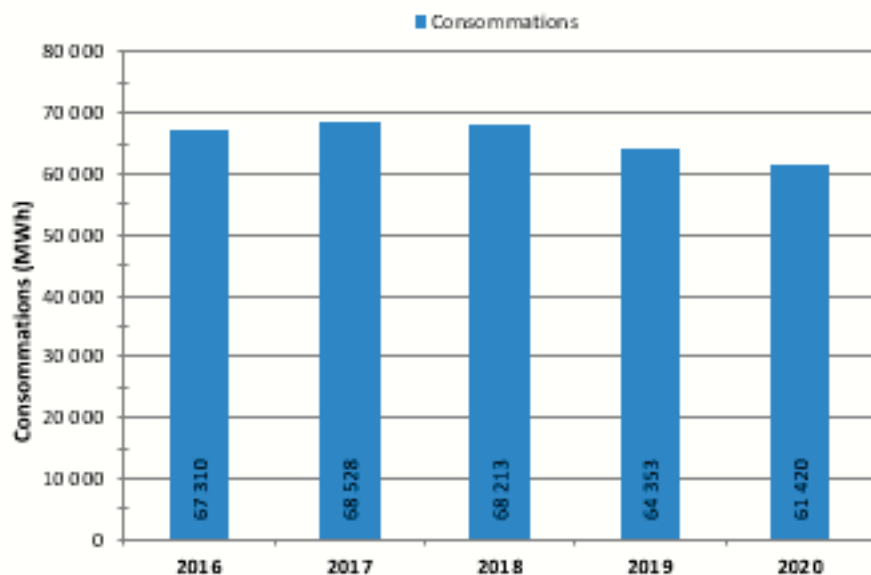
Le Conseil départemental

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 3211-1 ;

Exposé :

L'action volontariste engagée depuis de longues années, concrétisée par le schéma directeur énergie voté par l'Assemblée départementale en 2019 ou les rapports relatifs à la situation du Département en matière de développement durable présentés chaque année en session démontrent une stabilisation des consommations malgré l'ouverture de nouveaux bâtiments, notamment 3 collèges neufs, et des extensions pour des augmentations de capacités d'accueil.

Les consommations d'énergie



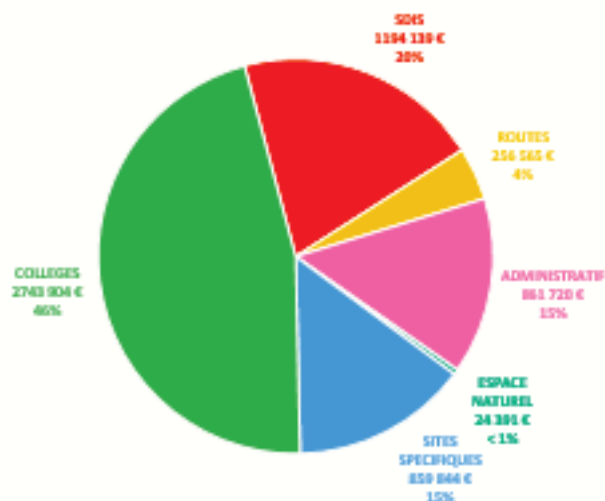
En 2020, la baisse des consommations importante est due à la crise COVID et à la période de confinement durant laquelle les bâtiments ont très peu consommé d'énergie.

L'année 2021 n'apparaît pas dans le graphique car elle est trop spécifique : en effet, l'influence de la Covid et la consigne de laisser ouvertes les fenêtres dans les établissements d'enseignement ont fortement impacté les consommations à la hausse.

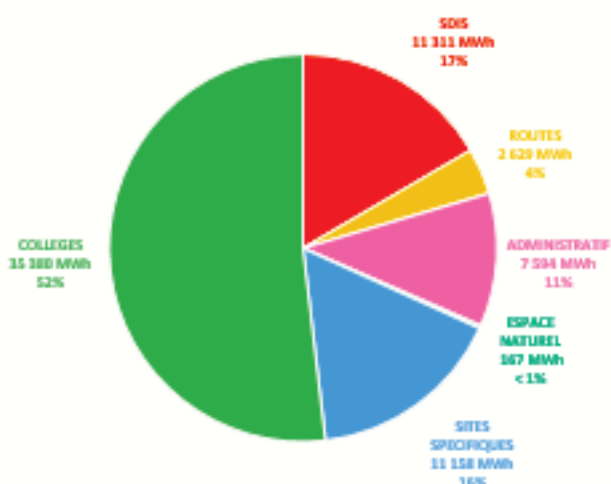
Les émissions de gaz à effet de serre (GES) dépendent des consommations d'énergie. Elles suivent donc la tendance des consommations.

Les enjeux financiers sont plus ou moins importants selon les types de bâtiments et leurs usages.

Répartition des dépenses



Répartition des consommations



NB : les sites spécifiques regroupent les laboratoires, le stade Robert Poirier, le campus de Ker Lann, les archives et les sites logeant des mineurs non accompagnés.

On constate qu'avec 52 % des consommations dans les collèges et 17 % des consommations dans les centres d'incendie et de secours, le Département ne maîtrise finalement directement que 30 % de ses consommations.

Dans nos bâtiments administratifs, par exemple le CDAS de Pacé consomme 273 000 KWh, soit un montant de 22 000 € par an.

De nombreuses actions sont en cours avec des effets à court et plus long terme :

- intégration de la rénovation énergétique dans tous les projets comprenant la production d'énergies renouvelables,
- rénovations énergétiques complètes : la réception définitive des travaux du collège Gandhi à Fougères est prévue en octobre prochain et 4 autres rénovations énergétiques, au stade des études, démarreront fin 2023,
- des constructions neuves avec des performances énergétiques ambitieuses (amélioration de 30% des exigences de la RT 2012 pour les 3 collèges neufs) et pour le collège de Melesse, un bâti passif et à énergie positive avec 800 m² de panneaux photovoltaïques,
- l'aménagement des cours de collèges en y intégrant la végétalisation des espaces,
- la mise en place de bouquets de travaux sur les bâtiments existants (équilibre des réseaux, régulation du chauffage, luminaires LED, installations de GTC) qui sont réalisables à court terme avec

un temps de retour sur investissement rapide.

Enfin, dans son schéma directeur énergie, le Département s'est fixé un objectif ambitieux sur l'étiquette énergétique de son patrimoine bâti : tous les bâtiments devront être, au maximum, classé en catégorie C, avec une ambition supplémentaire de ne pas dépasser une consommation de 170 kWh/m²/an, qui a été nommé le niveau C+.

Le marché de l'énergie

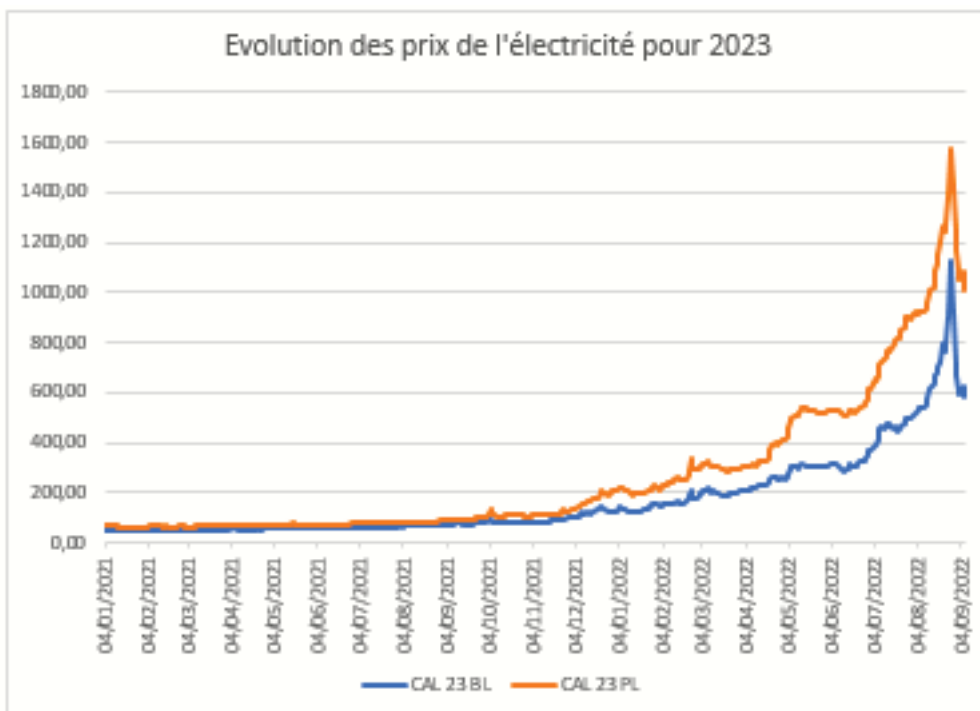
Dans nos marchés, le prix d'achat de l'énergie est constitué de plusieurs composantes :

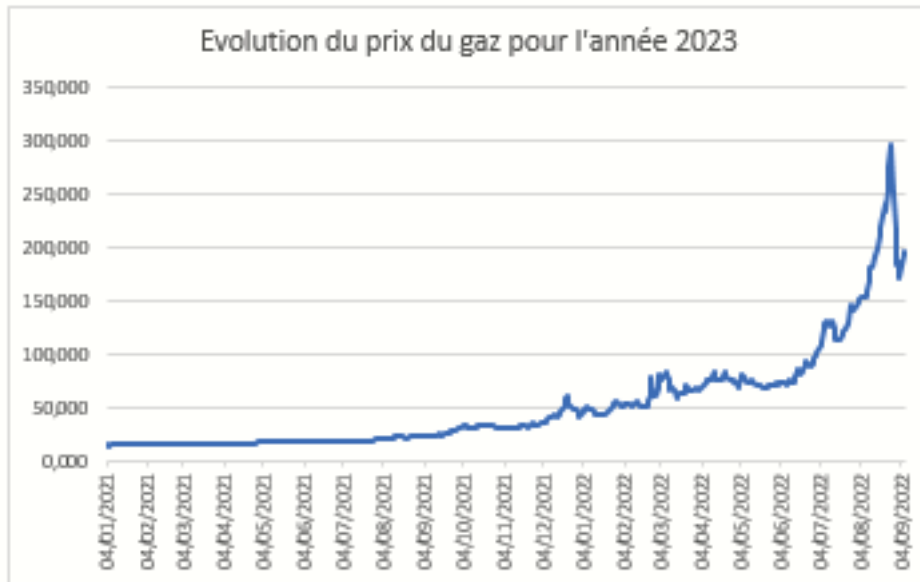
- l'acheminement (fixé par décret – identique pour tous les fournisseurs),
- les taxes et contributions (fixées par décret – identiques pour tous les fournisseurs),
- le coût de la molécule (propre à chaque fournisseur) qui représente environ 50 % du prix.

A noter que, le Département n'étant pas engagé contractuellement sur un volume de consommation annuel, toute baisse des consommations aura directement une répercussion financière.

Pour une année N, les prix du gaz et de l'électricité peuvent être fixés 1 à 3 ans au préalable.

Ces prix, qui augmentaient légèrement sur l'année 2021, ont connu une hausse exponentielle depuis le début de l'année 2022 comme le montrent les graphiques ci-dessous :





Les hausses de début d'année s'expliquent tout d'abord par la guerre en Ukraine et le contexte géopolitique avec la tension sur l'approvisionnement en gaz.

Depuis août, les doutes qui planent autour de l'arrêt puis de la remise en route de l'approvisionnement en gaz *via* Nordstream 2, le vieillissement du parc nucléaire français et la mise à l'arrêt de plusieurs réacteurs, soit pour des raisons de maintenance, soit en raison de la sécheresse, ont entraîné des hausses exceptionnelles. L'annonce récente de la Présidente de la Commission européenne concernant une réforme structurelle du marché de l'électricité a entraîné une baisse des prix, mais sans qu'on puisse espérer pour l'instant revenir à des niveaux acceptables tels que début 2022.

De 5,6 M€ pour le gaz et l'électricité en 2022, stables depuis 2020, les prévisions pour 2023 s'établissent aujourd'hui à + 20 M€, donc près de 26 M€ au total (+ 360 %). Les collègues qui ne sont pas chauffés au gaz ou à l'électricité seront accompagnés par des dotations exceptionnelles pour leur viabilisation en cours d'année 2023.

Ce contexte inédit, qui renforce les enjeux précédemment identifiés de sobriété énergétique, constitue un accélérateur du processus déjà amorcé par le Département d'Ille-et-Vilaine. Ici, un enjeu d'exemplarité de très court terme nous pousse au-delà des transitions nécessaires : préservation de la ressource et gestion de l'eau, politiques de mobilités, production d'énergie locale, renouvelable et sobriété des usages, préservation et rétablissement de la biodiversité, lutte contre le réchauffement climatique et adaptation au changement climatique.

Ainsi, le Département doit s'engager dans un plan exceptionnel, une réponse adaptée et différenciée d'urgence face à la crise énergétique sur l'hiver 2022-2023.

Notre objectif : réduire d'au moins 10 % la consommation de chaque bâtiment sur le patrimoine immobilier. Tous les leviers sont à actionner, chaque agent sera impliqué, concerné dans son quotidien professionnel et pas seulement dans sa sphère privée. Bien sûr, des actions techniques, des consignes seront passées, mais la pédagogie et la sensibilisation seront au cœur de notre réponse à la crise énergétique qui succède à la crise de la Covid.

Aussi nous devons agir techniquement, avec une efficacité immédiate dès le début de la saison de chauffe repoussée au 7 novembre, soit après les vacances de la Toussaint pour les collèges et en cohérence dans les bâtiments départementaux. Il sera envisagé l'arrêt anticipé du chauffage au printemps selon le contexte énergétique et les conditions météorologiques. Les vacances de printemps seront probablement une limite à ne pas dépasser, alors que la pénurie énergétique sera, espérons-le, un risque mieux appréhendé.

Les températures de chauffage des locaux seront ajustées et limitées à 19°C maximum, sauf situations de travail ou d'accueil pouvant le justifier (en PMI par exemple). Les remises, garages, locaux de stockage ne seront plus chauffés (sauf en hors gel au cas par cas et 15°C maximum pour les postes de travail dans les garages, ateliers).

Tous les lave-mains passeront à l'eau froide dans les sanitaires. Les réglages économes des éclairages seront encore optimisés et toutes les lampes halogènes seront supprimées. Les usages liés au numérique ne seront pas oubliés : il conviendra de couper les chargeurs et climatisations liés à l'informatique dès que possible sans perturber les usages.

Les bâtiments les plus énergivores du patrimoine - on pense bien sûr à l'Hôtel du Département et d'autres bâtiments sur Beauregard - seront ciblés pour aller au-delà des 10 % d'économies dès que c'est possible.

Le départ de la Préfecture est une opportunité d'optimisation patrimoniale mais aussi, très vite, de nos surfaces chauffées. Avant la fin de l'année, les bâtiments occupés par la direction des systèmes numériques à la Mettrie et la direction éducation, jeunesse et sport à Acropole déménageront à Beauregard et donc ne seront plus chauffés. Le gain énergétique immédiat est estimé à 120 000 € sur une année. Puis, s'en suivra une démarche plus large d'ajustement et libération des biens loués d'ici l'été 2023 pour un gain global de près d'1 M€ en fonctionnement par l'économie des loyers, charges locatives et dépenses de fluides.

Par ailleurs, sur le site de Beauregard et les agences départementales, la fermeture de certains bâtiments pour réduire les jours de chauffe durant l'hiver pourra être activée, *via* la mise en œuvre d'un télétravail exceptionnel, par exemple durant les vacances scolaires ou plus régulièrement sur des jours ouvrés, en fonction de l'effort à poursuivre.

Une autre piste concerne la réduction des amplitudes horaires d'usage et de chauffe, particulièrement au niveau de la salle de l'Assemblée en raison de l'exemplarité de ce lieu symbolique, qui est aussi un grand volume dans un bâtiment très peu performant.

Il n'est pas envisagé à ce stade de réduire les amplitudes d'ouverture des CDAS pour ne pas pénaliser les usagers, dont les plus fragiles seront fortement impactés par cette crise énergétique.

De telles mesures doivent cependant être appréhendées globalement pour éviter des effets report sur les consommations au domicile des agents, mais aussi pour prendre en compte les gains sur la mobilité. Par ailleurs, les conditions de travail des agents devront être préservées au maximum dans ce contexte.

Pour les collègues, les mesures d'accompagnement au pilotage des installations de chauffage vont se renforcer et se systématiser. Rappelons-le, la gestion du chauffage est assurée par les établissements alors que les investissements, l'électricité et le gaz sont directement payés par le Département. Il s'agit d'accompagner techniquement des équipes éducatives qui reçoivent les mêmes consignes nationales de sobriété et d'exemplarité. Il ne fait pas de doute que la dimension éducative et pédagogique sera un levier puissant dont les établissements sauront se saisir. Nous le rappellerons début octobre à l'ensemble des chefs d'établissements : 19° dans tous les collèges, et coupure dès que le collège est inoccupé seront expressément demandés.

Pour le SDIS, patrimoine géré par le Département qui paie, notamment, les dépenses d'énergie et d'eau, l'établissement sera invité à suivre ces recommandations, avec une approche différenciée des centres de secours volontaires, occupés avec intermittence, et les casernements avec gardes postées occupés 24h/24 toute l'année. Nul doute que nos sapeurs-pompiers sauront s'engager efficacement dans cette démarche citoyenne.

Mais toutes ces mesures ne seront efficaces que si nous plaçons au cœur de la démarche l'engagement de chacune et chacun dans sa mise en œuvre, par nos comportements individuels. La pédagogie, la responsabilité individuelle, la sensibilisation et la communication doivent être au cœur de notre stratégie collective.

Chacun·e d'entre nous est personnellement concerné·e par cette nouvelle crise. Les agent·es du service public et les élu·es ont cette obligation impérieuse d'agir concrètement.

Pour les accompagner et les informer, un plan de communication sera mis en place en utilisant Iloenet ainsi que des affichages dans les bâtiments : des messages généraux et des informations sur les écogestes seront régulièrement diffusés, ainsi que les alertes Ecowatt, accompagnées des consignes à tenir.

Des actions spécifiques de sensibilisation pourront être réalisées auprès des utilisateurs (agents départementaux, personnels du SDIS, mineurs non accompagnés, agents de maintenance et équipes de cuisine des collèges).

En complément, des interventions sur les sites seront réalisées par les technicien·nes du Département pour accompagner les équipes dans la compréhension de la problématique et dans les actions à mener à leur niveau au sein de leur bâtiment.

Il est également proposé de désigner, sur la base du volontariat, un ou une référente « écogeste » par site, pour être le relais des techniciennes et techniciens, afin de créer un réseau d'agents sensibilisés et de répondre aux questions des utilisateurs de leur bâtiment, et même animer des actions ponctuelles. Une clé de réussite sera de rendre concrets les effets des mesures pour chacun, et donc, de mettre à leur disposition le suivi des consommations d'énergie et les consommations des années passées, d'utiliser les compteurs et sous-compteurs existants afin de faire un suivi précis et de valoriser les efforts collectifs menés sur chaque site.

Pour l'année scolaire 2022-2023, 8 collèges se sont engagés dans le challenge national Cube.S qui est un « Championnat de France des Economies d'Énergie ». Ils seront accompagnés dans ce défi par les services du Département tout au long de l'année. A titre d'exemple, le collège gagnant de ce challenge l'année dernière a réalisé 23 % d'économies d'énergie sur un an.

Les organisateurs de ce challenge, l'IFPEB et le CEREMA, ont annoncé qu'il sera étendu à tous les types de bâtiments avec le soutien du ministère de la Transition énergétique. Le Département pourra y inscrire plusieurs de ses bâtiments ainsi que des bâtiments du SDIS. Il s'agit d'un projet fédérateur qui a aussi le mérite de renforcer la cohésion des équipes et le travail collectif.

La mobilisation de toutes et tous, technicien.nes, agent.es, élu.es est appelée pour un effort partagé, expliqué auprès des collégien·nes, usager·ères, personnels du SDIS et du Département et ouvert aux initiatives de chacun·e.

Décide :

- d'approuver les principes d'actions exposés ci-dessus pour la mise en œuvre du plan d'économies d'énergie pour l'année 2023.

Vote :

Pour : 32

Contre : 0

Abstentions : 22

En conséquence, la délibération est adoptée à l'unanimité.

Transmis en Préfecture le : 18 octobre 2022

ID : AD20220045V2

Signé électroniquement le jeudi 20 octobre 2022

Pour le Président et par délégation,

Le directeur Assemblée, affaires juridiques et documentation

Vincent RAUT